

Il n'y aura pas de cours interreligieux en Alsace

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [Identité catholique](#), [Perepiscopus](#)

Date : 11 mai 2018



L'évêque de Metz, Mgr **Lagleize**, a gagné :

ALSACE-MOSELLE > Éducation

Clap de fin pour les cours interreligieux

Le ministère de l'Éducation nationale enterre le projet alsacien d'expérimenter à la rentrée prochaine des cours d'éducation au dialogue interreligieux (EDII) dans le secondaire.

Il n'y aura pas, à la rentrée prochaine, de cours d'éducation au dialogue interreligieux et interculturel (EDII) dans certains établissements scolaires alsaciens du secondaire. C'est ce que laisse entendre le ministère de l'Éducation nationale. Dans une réponse écrite au député alsacien Bruno Fuchs, publiée au *Journal Officiel*, il explique l'impossibilité de ce projet qui agite depuis plusieurs semaines les milieux religieux, politiques et laïques d'Alsace et de Moselle.

Rappelant l'obligation, sur ces territoires soumis au droit local, d'assurer un enseignement religieux dans tous les établissements publics, le ministère explique aussi qu'elle « est circonscrite aux seuls quatre cultes reconnus avant l'entrée en vigueur de la Constitution ». Soit le catholique, les deux protestants, et l'israélite. « L'État ne saurait donc, sur le fondement du droit

local, organiser et financer l'enseignement d'un autre culte, notamment du culte musulman, dans les écoles publiques de ces départements. La loi ne saurait, en tout état de cause, en prévoir la possibilité », ajoute le ministère. Il rappelle que le Conseil constitutionnel a « jugé qu'à défaut de leur abrogation ou de leur harmonisation avec le droit commun, ces dispositions particulières ne peuvent être aménagées que dans la mesure où les différences de traitement qui en résultent ne sont pas accrues et où leur champ d'application n'est pas élargi. » Le ministère dit enfin son impossibilité de vider les enseignements actuels de leur caractère confessionnel : « Une telle mesure ne pourrait être considérée comme légale au regard des obligations qui incombent à l'État. »

Cette réponse sonne comme un camouflet pour les représentants des cultes alsaciens qui planchent depuis deux ans sur ce projet. Elle devrait en revanche satisfaire Monseigneur Lagleize. L'évêque de Metz s'était opposé avec fermeté à ce qu'elle soit appliquée en Moselle. Très attaché à l'enseignement confessionnel, il avait estimé que « le



Les cours sur les quatre cultes reconnus avant l'entrée en vigueur de la Constitution continueront à être dispensés selon le principe actuel. Photo d'illustration/Pierre HECKLER

vrai dialogue ne peut se construire que si chacun est bien formé dans sa propre tradition ». Il avait reçu dernièrement le soutien de Céleste Lett. Le maire de Sarreguemines se

dit favorable à ces cours, à condition qu'ils aient lieu sur l'ensemble du territoire français et non en substitution des cours confessionnels d'Alsace-Moselle. Les sénateurs

mosellans Jean-Louis Masson et Christine Herzog s'étaient aussi opposés à ce projet, y voyant une menace pour le droit local.

Philippe MARQUE